

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys  
Réuni à Aire sur la Lys, le 12 décembre 2025

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Perin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck, Houssin, Ledoux

Vu le rapport n° 36-25

DECIDE

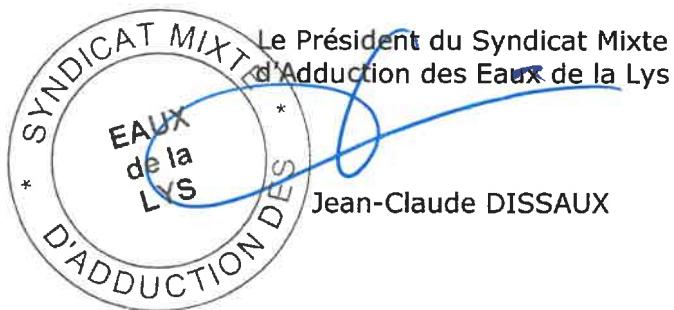
- D'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du SMAEL avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 et des 2 décisions modificatives, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette selon le tableau annexé au rapport,
- D'autoriser son Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, la liquidation et le mandatement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- D'autoriser son Président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de son budget,
- De donner délégation à son Président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du Syndicat.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- L'autorisation donnée à son Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du SMAEL avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 et des 2 décisions modificatives, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette (tableau annexé),
- L'autorisation donnée à son Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, la liquidation et le mandatement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions concernant l'exécution de son budget,
- Donner délégation à son Président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du Syndicat.

Vu, le

05 DEC. 2025

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026**

70\_DE-059-255902892-20251230-36\_25-BF

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du budget 2026 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	728 000,00€	182 000,00€
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 745 154,00€	1 186 288,50€
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	6 398 293,65€	1 599 573,41€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>11 871 447,65€</b>	<b>2 967 861,91€</b>

**Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2025 pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026**

n°AP-AE/CP	Intitulé	CP 2025	Nature
2015-02	Prémesques 5ème tranche	3 940,96 €	21531
2015-06	Rénovation citerne N°1 Aire-sur-la-Lys	48 660,00 €	2031
2016-01	Sécurisation électrique de la station de Prémesques	443 606,00 €	21351
2017-02	Mise en sécurité des sites d'exploitation du Smael	1 300 000,00 €	2158
2020-01	Interventions canalisation	2 300 000,00 €	21531
2022-01	Travaux sur enclave de l'usine d'Aire sur la Lys	271 922,68 €	2128
2022-02	Stockage Prémesques (AP2022-04 inclue)	1 000 000,00 €	2031
2024-01	Nouvelle usine (AP 2017-06 AP2019-05 AP2020-03 AP2022-03 incluses)	300 000,00 €	2315
2025-01	Sureté des sites	29 757,00 €	617
<b>TOTAL :</b>		<b>5 697 886,64 €</b>	